



## Communiqué Officiel : la FFR XIII solidaire & au soutien de ses représentants officiels

Dans un courrier adressé aux clubs, comités et Ligues, la FFR XIII a tenu à réaffirmer toute son indignation, sa solidarité et son soutien aux arbitres et délégués, suite aux déplorables agressions dont certains d'entre eux ont été récemment les victimes les 2 derniers week-end.

*"Nous constatons depuis quelques années un déclin sur l'intérêt pour les fonctions d'arbitres ou de délégués, ce dont tout le monde se plaint, mais qui est bien compréhensible au regard du climat nauséabond dans lequel ces officiels doivent évoluer.*

*Pour lutter contre cette désaffection, la Fédération travaille, grâce notamment aux conventions d'objectifs que nous avons mis en place avec les Ligues et Comités, afin de développer et de relancer l'arbitrage.*

***A date 6 écoles d'arbitrage ont été créées réunissant pas moins de 46 mineurs et 10 adultes."***

Par ce courrier, le Comité Directeur en appelle à la responsabilité de tous et plus particulièrement à celle des Présidents de club en rajoutant :

*"Les Officiels ne sont que des femmes et des hommes et à ce titre, ils peuvent commettre des erreurs, tout comme les dirigeants, se trompant dans leur recrutement ou dans des choix stratégiques pour leur club, tout comme des entraîneurs, commettant des erreurs sur des mauvais choix tactiques ou de composition d'équipe, tout comme les joueurs, manquant un placage décisif ou en tombant un ballon d'essai, etc.*

***La raison doit absolument l'emporter sur la passion, afin que tous ensemble nous puissions œuvrer à éradiquer de tels comportements au sein de notre fédération."***

Pour conclure en rappelant que les représentants de la fédération (membres élus, délégués, arbitres...) sont considérés comme des personnes chargées d'une mission de service public. De fait, les violences exercées contre ces personnes sont des violences aggravées et sont donc des délits passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Que les auteurs peuvent être poursuivis par le Parquet même sans plainte des victimes.

Bien sportivement,